



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 09 JUILLET 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date
de la convocation

03/07/2015

Nombre de
conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Absents : 03
Dont Procuration : 01

Vote à l'unanimité

Pour : 21
Contre : 00
Abstentions : 06

10

L'An Deux Mil Quinze, le jeudi 09 juillet, à dix huit heures (18H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 03 juillet 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. EDAU François - Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(26)

REPRESENTE : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(1)

ABSENTS : Mme SAINTE-LUCE Ninette - M. NOEL Jean-Philippe.....(2)

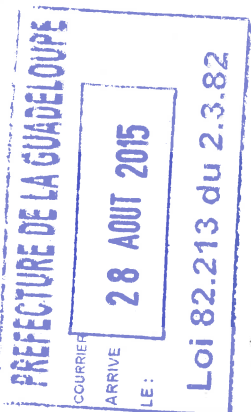
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN PLANTIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**AUTORISATION À DONNER AU MAIRE
EN VUE DE L'ACQUISITION DE BIENS MOBILIERS**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération n°13-003 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 13 juin 2013 nommant la directrice générale et l'autorisant à passer et signer tous les contrats et actes pris au nom de l'établissement ;
- Vu la délibération n°13-014 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 11 décembre 2013 autorisant l'acquisition des parcelles AM 433 et AM 434 pour le compte de la commune de Trois-Rivières ;
- Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal du 19 février 2015 portant acquisition de la parcelle AM 433 : portage foncier par l'établissement public foncier de la Guadeloupe ;
- Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal du 19 février 2015 portant acquisition de la parcelle AM 434 : portage foncier par l'établissement public foncier de la Guadeloupe ;
- **Considérant que** l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe a acquis en avril 2015 pour le compte de la commune de Trois-Rivières, deux immeubles sises à la rue du Général de Lacroix dans le bourg ;
- **Considérant qu'**il existe à l'intérieur de la construction principale un certain nombre de meubles, de tableaux et d'objets d'époque liés à son histoire et concourant fortement à sa qualité et sa valeur patrimoniale ;

.../...



.../...

- **Considérant qu'à ce titre**, la commune de Trois-Rivières a souhaité procéder, en accord avec les anciens propriétaires à l'acquisition de ces différents biens mobiliers pour un prix de vente fixé à **Dix sept mille euros (17 000 €)** ;
- **Considérant qu'en substance**, cette acquisition de biens meublant poursuivie à titre onéreux et valorisés dans le cadre d'un inventaire dressé par devant notaire, permettra d'accroître l'actif patrimonial de la collectivité communale ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité, dont 6 abstentions : celles de messieurs Claude JERSIER, Louis LAROCHELLE, Jean-Luc LIBER, Jimmy FAUSTA et mesdames Laurence CHRISTOPHE, Chantal MACHARES.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition des biens meublant tels que définis ci-dessous :

Lot n°1 : INDIVISION HERITIERS PENCHARD	Lot n°2 : JEAN-MICHEL PENCHARD	Lot n°3 : YVAN PENCHARD
<ul style="list-style-type: none">▪ 1 Encoignure en bois rouge▪ 5 Objets de décoration en verre▪ 2 Lampes de chevet en laiton▪ 1 meuble bas de rangement en bois deux portes avec tiroir▪ 1 Lustre métal doré▪ 2 Lampes de chevet en barbotine▪ 1 Miroir 1.2 m▪ 1 Lustre métal doré▪ 1 Meuble bois pays▪ 1 Service à thé en porcelaine▪ 2 Garnitures de cheminée en métal doré (pendule et deux bougeoirs)▪ 3 Vases en porcelaine de Chine▪ 1 Lampe porcelaine "sang de boeuf"▪ 1 Lustre corbeille▪ 1 Console ronde trois niveaux plateau marbre▪ 1 Lot de service en étain▪ 1 Montre à gousset dorée▪ 1 Lampe "femme" en bois▪ 2 Tableaux laqués avec ivoire▪ 1 Huile sur toile▪ 1 Ancienne machine à coudre SINGER▪ 1 Lit 1/2 couleur bois pays 90 cm▪ 1 Berceuse. style CHESTERFIELD bois▪ 1 Lampe céramique 1 Lampe porcelaine motif chinois▪ 1 Horloge KUNDO▪ 3 Porte-valises en bois▪ 1 Table de chevet un tiroir en bois 1 Chaise bois carrée▪ 1 Lustre cinq branches▪ 1 Lustre six branches▪ 1 Meuble de salle de bains en bois plateau marbre▪ 1 Bibliothèque 4 portes bois pays▪ 1 Penderie en poirier▪ 1 Table de chevet 2 tiroirs en bois▪ 2 Lampes de chevet▪ 1 Meuble bois un tiroir plateau verre▪ 1 Penderie deux portes bois pays▪ 1 Table de chevet en bois	<ul style="list-style-type: none">▪ 1 Armoire deux portes acajou▪ 1 Table salle à manger à rallonges en bois pays▪ 2 Meubles de coin bois pays	<ul style="list-style-type: none">▪ 1 Groupe électrogène GENELEC 10 KVA (non insonorisé)▪ 1 Buffet quatre portes LT et console▪ 1 Buffet trois portes et 3 tiroirs plateau marbre▪ 1 Bibliothèque bois pays trois portes pleines et trois portes vitrées▪ 1 Table bois pays plateau, entretoise en X surmontée d'un pot à fer style Louis XV▪ 1 Banquette bois pays 3 places

.../...

.../...

Article 2 :

D'approuver le montant de cette acquisition au prix de **Dix sept mille euros (17 000 €)** réparti selon les modalités financières suivantes :

- Lot n°1 : Propriété des héritiers PENCHARD.....**Cinq mille euros (5 000 €)** ;
- Lot n°2 : Propriété de Mr Jean-Michel PENCHARD....**Trois mille euros (3 000 €)**
- Lot n°3 : Propriété de Mr Yvan PENCHARD.....**Neuf mille euros (9 000 €)**

Cette somme devra être imputée au Budget.

Article 3 :

De donner mandat à Madame le Maire en vue d'accomplir l'ensemble des formalités et diligences nécessaires à l'acquisition des dits biens meublant et d'une manière générale toutes démarches relatives à la bonne exécution de la présente.

Article 4 :

De dire que ces biens acquis entreront dans le domaine privé communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

28 AOUT 2015

La publication et/ou la notification
le

31 AOUT 2015

